

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 juin 2026 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence de la mairesse et formant quorum.

Sont présents, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, madame la conseillère Chantale Pellerin, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron.

Est également présente la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert.

2026-06-173

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée:

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026
- 1.4 Dépôt de la liste des déboursés et du rapport des engagements
- 1.5 Modification aux projets financés par le Fonds de roulement pour l'année 2025
- 1.6 Partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes avec la Ville de Prévost - 230^e Avenue
- 1.7 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord
- 1.8 Octroi d'une aide financière à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Hippolyte
- 1.9 Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord relative à la construction d'un écocentre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Achat de deux camionnettes (2026TP13-AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Surveillance des travaux de stabilisation de la 413^e Avenue (2026TP18-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Réfection des toitures de l'hôtel de ville et du Pavillon Maxime Gingras (2026TP-19-DDP)

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Aucun

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Aucun

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2026-0023 - 60-62, 382^e Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0027 - 1044, chemin des hauteurs
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2026-0029 - 429, 305^e Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2026-0032 -191, rue du Lac-à-l'Anguille
- 5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0028 - 608, 305^e Avenue
- 5.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0030 - 429, 305^e Avenue
- 5.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0033 - 845, chemin du Lac-Connelly



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5.9 Protocole d'entente - Domaine des Sœurs - Phase 1- construction d'une rue

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Aucun

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Entente intermunicipale de collaboration en loisirs avec la Ville de Prévost

8.2 Octroi d'une aide financière - Journal le Sentier

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Entente d'aide mutuelle en sécurité incendie avec la Ville de Saint-Sauveur

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle le sujet suivant a été abordé:

- La construction d'un écocentre.

2026-06-174

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Conformément aux dispositions des articles 176.5 et 96.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt de la liste des déboursés au montant de 1 289 526,30 \$ et du rapport des engagements autorisés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, tel que soumis par le Service des finances.

2026-06-175

1.5 MODIFICATION AUX PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-01-005 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2025 concernant l'approbation des projets financés par le Fonds de roulement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la courbe du 10^e rang doit être réévalué et sera reconsidéré au PTI 2027-2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler l'affectation prévue du Fonds de roulement pour ce projet;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ANNULER l'affectation de 25 000 \$ au Fonds de roulement prévu pour le projet de la courbe du 10^e rang;

DE DÉCRÉTER que cette somme sera retournée à son fonds d'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-176

**1.6 PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES
AVEC LA VILLE DE PRÉVOST - 230^E AVENUE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenue entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la 230^e Avenue est située sur le territoire de Prévost et que la 216^e Avenue est située sur le territoire de Saint-Hippolyte, que ces rues sont situées à la limite des 2 municipalités et qu'elles desservent d'un côté les terrains situés à Prévost et de l'autre, ceux situés à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d'entente, Prévost et Saint-Hippolyte se sont entendus pour répartir à 50/50 les frais d'inspection, d'entretien et de réfection de la 216^e Avenue et de la 230^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'ingénierie de la Ville de Prévost recommande le resurfacement de 61 mètres à l'entrée de la 230^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Chantale Pellerin et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la quote-part prévue à l'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenue entre les parties dont le montant sera connu à l'ouverture des soumissions et estimé à 12 000 \$;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-07-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-177

**1.7 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord intervenue entre les villes de Prévost, Saint-Jérôme et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024 via la résolution 2024-12-358;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts de chaque partie à l'entente sont réparties selon 50 % de la richesse foncière uniformisée (RFU) et 50 % de la population et que la quote-part de la Municipalité est 12,45 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le budget de 1671807 \$ pour l'année 2026 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le versement de la quote-part à la Régie pour un montant de 208144 \$;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER la dépense par une affectation de l'excédent accumulé non affecté;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-953.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-178

1.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Hippolyte joue un rôle important dans notre communauté en tant qu'institution historique et culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de leur bâtiment est essentiel pour préserver notre patrimoine collectif et pour continuer d'offrir des services à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE VERSER une contribution financière de 2 500 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Hippolyte pour l'entretien de leur bâtiment;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-179

1.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOCENTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Rivière-du-Nord a adopté, le 20 octobre 2004, la résolution déclarant sa compétence partielle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaitent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le *Règlement n° 158-05 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de la Rivière-du-Nord pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur le 19 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a acquis, lors de la déclaration de compétence, la compétence notamment de mettre sur pied et de gérer le fonctionnement des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la construction d'un écocentre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déléguer la compétence de construction d'un écocentre à la Municipalité, mais souhaite conserver la gestion dudit écocentre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente afin d'établir les conditions et les responsabilités de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D’AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente à intervenir avec la MRC de la Rivière-du-Nord relativement à la construction d’un écocentre sur le territoire de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-06-180

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES (2026TP13-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public n° 2026TP13-AOP pour l’achat de deux camionnettes;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel d’offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 24 avril 2026 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Lté	145 412,54 \$
Venne Ford	145 530,00 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée	167 200,00 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour l’achat de deux camionnettes à Venne Ford, au montant de 145 530 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d’appel d’offres;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement n° 1279-25*;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-300-40-724.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-06-181

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA
413E AVENUE (2026TP18-CGG)**

Amendé par
2026-07-201

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d’octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant une procédure ouverte (appel d’offres public);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d’octroyer le contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de stabilisation 413^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour la surveillance des travaux de stabilisation 413^e Avenue à OPaysage Architectes Paysagistes, au montant de 41 843,56 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de l’offre de services;

D’AUTORISER le directeur des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-57-721.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-06-182

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DES TOITURES DE L’HÔTEL DE VILLE ET DU PAVILLON
MAXIME GINGRAS (2026TP-19-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réfection des toitures de l’hôtel de ville et du Pavillon Maxime Gingras;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 21 avril 2026;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Toitures P.B.	44 525 \$
Toitures Aubin	48 898 \$
Juteau et Paquette Couvreur	56 400 \$

Amendé par
2026-07-201

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour la réfection des toitures de l’hôtel de ville et du Pavillon Maxime Gingras à Toitures P.B. au montant de 44 525 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-100-30-722.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3.1 AUCUN POINT

4.1 AUCUN POINT

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE DE L’URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service de l’urbanisme.

2026-06-183

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0023 - 60-62, 382E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l’objet de la demande vise à autoriser, pour l’habitation projetée, que celle-ci empiète de 2,1 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313 ;

CONSIDÉRANT QUE les requérants sont propriétaires depuis 2014 du 60, 382^e Avenue et qu’en 2023, ils avaient fait établir, via le rapport d’un évaluateur agréé et celui d’un ingénieur, que le bâtiment existant avait perdu plus de 50 % de sa valeur au rôle d’évaluation et qu’il devait être remplacé par un nouveau, sans sous-sol ni vide sanitaire, donc qu’il s’agissait d’une démolition/reconstruction nécessaire et non pas volontaire permettant d’invoquer des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les requérants n’utilisèrent pas ces rapports pour justifier le sinistre et reconstruire,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

mais préférèrent, en 2024, acquérir l'immeuble voisin du 64, 382^e Avenue afin de le démolir et d'agrandir les terrains;

CONSIDÉRANT QUE le permis de démolition 2024-1143 fût délivré le 25 octobre 2024 pour le 64, 382^e Avenue, puis le permis de démolition 2024-1255 pour le 60, 382^e Avenue et le permis de lotissement 2024-0036 visant à regrouper les 4 lots en 2 nouveaux furent émis le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 661 511 agrandi et non riverain du lac, où serait érigée la nouvelle habitation, a une superficie de 1 776,3 mètres carrés où les marges doivent, depuis septembre 2023, être calculées à partir des bandes tampons;

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier a été présenté lors du CCU du 10 avril dernier, qu'à ce moment, l'empiètement dans la marge latérale était alors de 2,8 mètres, mesure calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU était alors de refuser la demande de dérogation mineure pour les motifs que le préjudice du demandeur n'avait pas été démontré, puisque les plans de construction/implantation pouvaient être modifiés afin de respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la modification du certificat d'implantation pour réduire l'empiètement, le projet demeure dérogatoire;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-05-033;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2026-0023 affectant la propriété située au 60-62, 382^e Avenue, qui vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète de 2,1 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313.

MOTIFS DE REFUS

- Le préjudice du demandeur lié à l'empiètement de la construction projetée n'a pas été démontré;
- Il n'existe aucune contrainte du terrain qui empêche le demandeur de se conformer au règlement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-184

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0027 - 1044, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour un lot projeté construit, que celui-ci ait un frontage sur rue de 46,28 mètres plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de ce lot de 49 858,1 mètres carrés ne nuirait pas à la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ces 2 nouveaux lots se fera par le chemin d'accès existant du 1044, chemin des Hauteurs plutôt que via la création de 2 nouveaux accès sur la route provinciale permettant de maintenir un réseau routier fonctionnel et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le calcul d'un frontage sur rue n'est pas cumulable, que si tel était le cas, ce lot serait conforme puisqu'il totaliserait 50,8 mètres au chemin, soit 46,28 mètres dans sa plus large section plus 4,6 mètres où il accède à son immeuble via le chemin d'accès existant;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-05-34;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'Hôtel de Ville et du Centre des loisirs le 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0027 affectant la propriété située au 1044, chemin des Hauteurs, qui vise à autoriser pour un lot projeté construit que celui-ci ait un frontage sur rue de 46,28 mètres plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-185

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0029 - 429, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète de 3,1 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1500 mètres carrés de la zone H-324;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation projetée est prévue sur les mêmes fondations que celle à démolir, dans un espace déboisé favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et où il n'y aurait pas de déboisement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure 2003-0003 fût acceptée en juillet 2003 via la résolution 2003-07-225 pour corriger l'implantation de la résidence construite en 1986 à 4,93 mètres de la ligne latérale gauche plutôt que d'être à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite conserver le sous-sol entièrement refait lorsque les problèmes d'infiltration d'eau auront été corrigés;

CONSIDÉRANT QUE la structure du toit doit entièrement être remplacée ainsi que les murs pour soutenir le nouveau toit, ce qui signifie que 50 % de l'habitation devra être démolie, que, par conséquent, la construction doit être considérée comme neuve et les marges doivent être calculées à partir des bandes tampons, ce qui rendrait l'habitation dérogatoire de 3,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-05-035;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0029 affectant la propriété située au 429, 305^e Avenue, qui vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète de 3,1 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1500 mètres carrés de la zone H-324.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-06-186

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0032 -191, RUE DU LAC-À-L'ANGUILLE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 2,7 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-216;

CONSIDÉRANT QUE le garage attaché s'intégrerait bien à la résidence, que l'implantation de celui-ci est prévue dans un espace déboisé favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le calcul des marges à partir des bandes tampons fait en sorte que le garage pourrait avoir une largeur maximale de 3,54 mètres (11 pieds 7 pouces), ce qui est insuffisant pour assurer sa fonctionnalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre endroit conforme pour la construction du garage attaché et que la construction d'un garage détaché causerait du déboisement additionnel;

CONSIDÉRANT QUE le garage serait séparé de la propriété voisine par une haie de 12 pieds de hauteur, que le garage serait moins haut que la haie, que le plan du garage n'a pas de fenêtre prévue du côté de ce voisin et que ce voisin a aussi un garage attaché le long de cette ligne;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-05-036;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0032 affectant la propriété située au 191, rue du lac à l'Anguille, qui vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 2,7 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-216.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-187

5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0028 - 608, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient principalement du déclin de bois composite de type « *Board and Batten* » installé à la verticale de couleur saule (beige) avec de la pierre de couleur gris cendré et sur le côté gauche recouverte d'aluminium de couleur brune alors que la toiture serait en acier de couleur ardoise ambrée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a accepté de modifier son projet à la demande du comité consultatif d'urbanisme, soit, côté lac, de réduire la hauteur de la pierre entourant les 3 hautes colonnes pour que celles-ci se limitent à la hauteur des garde-corps du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-05-039;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0028, soit la construction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac de l'Achigan située au 608, 305^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-188

**5.7 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0030 -
429, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient principalement du bois composite vertical de couleur crème (beige) avec de la pierre collée de couleur gris et crème alors que la toiture serait principalement en bardeaux de couleur noire 2 tons et en acier noir;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la maison projetée serait la même que pour le garage existant, favorisant ainsi une harmonie entre les constructions du même terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-05-040;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0030, soit la reconstruction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac de l'Achigan situé au 429, 305^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-189

**5.8 DEMANDE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0033 - 845,
CHEMIN DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly, soit le remplacement du revêtement extérieur existant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal serait soit du bois de type «Maibec» de couleur blanc et du bois composite de type « Fiberwood » de couleur brun noyer;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve sur un lot riverain du lac Connelly et identifié à l'annexe 4 *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-05-042.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0033, soit la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly, soit le remplacement du revêtement extérieur existant, située au 845, chemin du Lac-Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-190

5.9 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE DES SŒURS - PHASE 1- CONSTRUCTION D'UNE RUE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-03-090 adoptée le 5 mars 2018 acceptant le projet de lotissement sur les lots 4 396 427 et 5 797 498 accessibles via le chemin du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-06-169 adoptée le 11 juin 2024 autorisant la signature du protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la Municipalité pour le projet de développement du Domaine des Sœurs;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'adoption des résolutions en lien avec le projet, le promoteur a vendu les lots concernés et qu'il y a maintenant lieu de convenir de la signature avec le nouveau promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas modifié et que certaines conditions ont déjà été remplies, notamment par l'échange de terrains entre la Municipalité et le premier promoteur en guise de contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ainsi que l'achat, par la Municipalité, d'un lot pour la conservation et les sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente du projet Domaine des Sœurs à intervenir avec la compagnie 9558-6558 Québec inc. étant représentée par monsieur Marc-Olivier Gagnon;

DE DÉCRÉTER que la signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service de l'environnement.

7.1 AUCUN POINT

2026-06-191

8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE COLLABORATION EN LOISIRS AVEC LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adopter un protocole d'entente en lien avec l'offre loisirs de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite garantir la viabilité d'un plus grand nombre de cours en les offrant à un plus grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux citoyens de Saint-Hippolyte de bénéficier d'une plus grande offre de cours, sans avoir à déboursier de frais de non-résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Line Côté et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-192

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - JOURNAL LE SENTIER

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Journal le Sentier pour la tenue de la foire des commerçants;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Journal le Sentier au montant de 1 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-193

9.1 ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C -19) et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'un ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Saint-Hippolyte favorisera une organisation efficace des secours en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services puissent bénéficier l'un et l'autre d'un coût concurrentiel pour des services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint du Service sécurité incendie en date du 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'APPROUVER l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 AUCUN POINT

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse fait un retour sur les questions qui ont été posées lors de la période de questions de la séance précédente.

Une période de questions s'est tenue de 19 h 37 à 20 h 10 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Taxes payées en trop sur les vignettes de bateaux;
- Forage pour le puits du garage;
- Compost à donner plus tôt dans l'année;
- Suivi de la demande de local de la maison des jeunes;
- Grosseur des bateaux sur le lac de l'Achigan;
- Vitesse sur la 380^e Avenue;
- Financement de la Régie incendie par le surplus affecté;
- Entente incendie avec Saint-Sauveur;
- Bandes riveraines;
- Construction d'un garage avec logement au-dessus;
- Demande d'accès à l'information pour une liste de lots;
- Concordance du schéma d'aménagement avec Sainte-Sophie;
- Application du règlement RMUN;
- Déficit d'investissement dans les infrastructures;
- Consultation publique et période de questions.

2026-06-194

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantale Pellerin et appuyé par Line Côté et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, Mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 juin 2026.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte